



Mémoire du Conseil de quartier Saint-Jean Baptiste

**Dans le cadre des consultations publiques sur le
patrimoine culturel**

**Présenté au ministère de la Culture, communications et condition
féminine**

Février 2008

PRÉFACE

Le conseil salue la prise de position de Mme la ministre Christine St-Pierre concernant l'avenir de la façade de l'église Saint-Vincent-de-Paul. Il s'agit là d'un morceau d'histoire et de patrimoine qui mérite assurément que tout soit mis en œuvre pour en favoriser la préservation, d'une manière ou d'une autre. De plus, la nouvelle Politique du patrimoine dont la Ville s'est dotée l'an dernier contraint à ce qu'il y ait consultation des citoyens lorsque le patrimoine est interpellé, ce qui nous semble un point de départ d'une importance capitale qui n'a pas encore été honoré dans ce dossier.

Plus globalement, le mémoire présenté récemment par le Comité exécutif de la Ville de Québec nous oblige à faire une importante mise au point. Pour ceux qui ne l'auraient pas réalisé, la côte d'Abraham est bien plus qu'un lien routier de transit des banlieues vers le centre-ville. De plus, ses liens avec l'histoire et le patrimoine sont très importants. Non seulement elle est l'une des plus vieilles routes de Québec et de la Nouvelle-France, mais elle constitue en plus la porte d'entrée du quartier Saint-Jean-Baptiste, l'un des plus vieux quartiers résidentiels d'Amérique, dont les traits architecturaux et patrimoniaux sont indéniables. Il nous semble que cette dimension patrimoniale devrait être jalousement préservée et mise en valeur, pour la plus grande fierté des gens de Québec.

Bien qu'elle fasse partie des limites de l'Arrondissement historique, nous devons rappeler haut et fort que la côte d'Abraham fait non seulement partie du quartier Saint-Jean-Baptiste, mais qu'elle en est la porte d'entrée et une facette emblématique importante. La recommandation de la Ville pour diminuer les limites de l'Arrondissement historique dans ce secteur est, en conséquence, impensable. Tel que mentionné dans notre mémoire déposé aujourd'hui dans le cadre des consultations sur la révision de la loi sur les biens culturels, le conseil de quartier propose plutôt de reconnaître et de mettre davantage en valeur la dimension patrimoniale appréciable que l'on retrouve dans le quartier Saint-Jean-Baptiste.

En conséquence, les membres du Conseil de quartier souhaitent :

- Que continue d'être protégée la dimension patrimoniale du secteur et si possible, reconnaître un statut particulier au quartier Saint-Jean-Baptiste ;

- Que le rôle important de porte d'entrée du quartier Saint-Jean-Baptiste joué par cette artère soit reconnu en ce qui a trait aux dimensions architecturale et patrimoniale du secteur ;
- Que les résidents du quartier aient au moins l'occasion d'être consultés sur tout projet pouvant affecter l'image et le patrimoine du quartier.
- Que les résidents et les promoteurs soient mieux soutenus dans leurs démarches de conservation du patrimoine.

Le Conseil de quartier veut jouer un rôle constructif et responsable dans la conduite de ce dossier et souhaite assurer les acteurs impliqués de sa plus grande collaboration.

En vous remerciant énormément pour votre attention.

Le Président du Conseil de quartier Saint-Jean-Baptiste,



Maxime Routhier
Président du Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste

Le Quartier Saint-Jean Baptiste

Les origines du quartier Saint-Jean Baptiste à Québec remontent au début du régime français du XVIIe siècle. À cette époque, on considère une agglomération de résidents d'une étendue d'un lieu à l'extérieur du noyau urbain sur laquelle s'exerce le « ban », c'est-à-dire la juridiction de la ville sur le plan administratif et judiciaire, comme un faubourg. Cette réalité de faubourg est à l'origine du mot banlieue.

Le quartier Saint-Jean Baptiste est donc situé dans le prolongement de la ville fortifiée de Québec et dans sa partie nord il a gardé sa fonction résidentielle à moyenne et haute densité héritée des faubourgs Saint-Jean et Saint-Louis et en conserve encore aujourd'hui sa facture ancienne caractérisée par son histoire, ce corps qui retient l'âme du quartier.

Le quartier Saint-Jean Baptiste, un paysage culturel à conserver

La Loi sur les biens culturels protège les sites, les bâtiments, les lieux et les monuments, mais ne protège pas les ensembles culturels. La notion de protection des « ensembles » ou « paysages culturels » est une évolution logique de la protection du patrimoine culturel et dénote l'intérêt que portent les citoyens et citoyennes à leurs quartiers historiques.

Le paysage culturel qu'offre le quartier Saint-Jean Baptiste est constitué du gabarit du quartier, de l'architecture des immeubles, le pavé ancien enfoui sous l'asphalte, des places publiques, des parcs, des écoles, des églises, des rues étroites, des commerces de proximité, de la densité de la population, des espaces verts, des perspectives visuelles, de ses artisans, de ses commerçants, etc.

Les immeubles anciens donnent le ton au quartier : la hauteur des immeubles, leur volume, la forme des toits, les éléments décoratifs en bois, les fenêtres en encorbellement, les corniches, les revêtements extérieurs, les tourelles, les oriels, les portes, etc. témoignent d'une époque et d'un mode de vie.

Les places publiques, les marchés et les glacis qui prennent naissance dès le XVIIIe siècle témoignent de l'importance d'espaces à découvert pour permettre aux gens de se rassembler et de se dégager une perspective sur

leur environnement. Aujourd'hui, cela se traduit souvent par le besoin viscéral d'espaces verts pour humaniser l'organisation urbaine dont l'espace est restreint par la densité de l'aménagement et pour permettre aux piétons d'habiter leurs rues et leur espace.

Les éléments d'architecture que sont les décorations sur les portes, autour des fenêtres, les moulures, les corniches, les toits mansardés sont importants à conserver. Les travaux de rénovation récents simplifient souvent à outrance ces éléments et font perdre aux bâtiments les traces de leur passé et les dénudent de leur âme. Par ailleurs, des murs verts et des toits verts voient le jour et amènent le quartier dans son époque.

Les perspectives visuelles sont aussi importantes à préserver. Dès le départ, même les faubourgs se gardaient un espace visuel entre la haute et la basse ville pour garder un lien entre les divers quartiers et une vue sur les grands espaces que procuraient les Laurentides et le Côteau Sainte-Geneviève.

Les commerces de proximité : il devient important de garder la notion de faubourg en tête et maintenir le mode de vie des résidents en leur permettant de se procurer les biens du ménage dans leur quartier ce qui a un impact sur l'économie et sur l'environnement du quartier.

L'histoire ne se vit pas qu'au passé et n'est pas seulement musée. L'évolution du mode de vie des Québécois rend encore tout à fait pertinent d'établir domicile dans les quartiers centraux et d'y maintenir les glacis, les marchés et les espaces publics. Cette fois-ci pour des raisons environnementales, ce retour aux sources, vivre dans des quartiers centraux, historiques et culturels a beaucoup de sens. Cette « lieue » qui les distance du centre-ville permet aux citoyens de vivre à pied, de se rendre au travail à pied, de magasiner, se recréer, tout cela à une courte distance de leur résidence, les entraînant ainsi à prendre pied dans l'ère moderne où la réduction des émissions de gaz carbonique et autres effets pervers des transports routiers constituent un incitatif important pour des individus de s'installer dans un « faubourg ».

Une loi et des professionnels de la protection du patrimoine pour protéger notre paysage culturel

Les citoyens et les citoyennes du quartier Saint-Jean Baptiste se sentent une responsabilité pour protéger leur paysage culturel, leur résidence et leur mode de vie, mais cette responsabilité est une responsabilité partagée avec les divers paliers de gouvernement.

Bien que la Ville de Québec se soit développée une politique du patrimoine, les citoyens et citoyennes du quartier Saint-Jean-Baptiste prônent pour une reconnaissance législative de leur quartier comme bien culturel patrimonial. À cet égard, nous proposons qu'il soit inclus à la *Loi sur les biens culturels*

- Une définition de « paysage culturel » qui inclut la protection d'un faubourg (pris dans son sens historique) pour y assurer la continuité historique dans une perspective de développement durable. Ce pourrait être une zone de transition qui rapproche l'arrondissement classé du Vieux-Québec au Faubourg.
- Une définition de faubourg qui reprend la définition première du mot
- La reconnaissance des faubourgs comme paysages culturels à conserver
- Assurer la protection des faubourgs par des professionnels de la restauration et de la conservation des biens culturels patrimoniaux
- L'implication de l'état pour procurer des services de restauration et de protection des biens culturels dont la propriété est privée
- Offrir des crédits de taxe aux propriétaires qui restaurent leurs biens culturels dans les règles de l'art
- Développer un ordre professionnel de conservateurs-restaurateurs et un code d'éthique qui s'y rattache pour s'assurer que la loi soit mise en œuvre par des professionnels reconnus par un ordre professionnel
- Faire de la protection, de la restauration et de la mise en valeur des églises une affaire d'État, protégée par la Loi sur les biens culturels.
- Favoriser la restauration des bâtiments par des artisans reconnus par la Loi pour préserver l'intégrité et l'authenticité des rénovations
- Favoriser la collaboration entre les municipalités et les gouvernements pour assujettir les chartes et adapter les règlements municipaux aux exigences de la loi telle qu'elle sera modifiée pour tenir en compte la protection des paysages culturels urbains.

Ainsi, le conservateur-restaurateur aura le pouvoir et le mandat de :

- Développer des programmes, des projets et faire des inventaires dans le domaine de la restauration et conservation des paysages culturels urbains
- Procurer des conseils et offrir des services techniques pour la préservation des paysages culturels patrimoniaux
- Préparer des rapports techniques sur les paysages culturels
- Faire des recherches
- Accompagner le citoyen dans ses travaux de restauration, rénovation et conservation de son environnement domiciliaire
- Développer des programmes éducatifs, enseigner et accompagner les propriétaires et résidents des faubourgs dans leur démarche de protection et de restauration de leur environnement domiciliaire (résidence incluant les jardins et les espaces autour de leurs maisons)
- Donner de l'information au public
- Former des artisans et accompagner les artisans dans leur démarche artisanale dans le but de conserver l'expertise artisanale nécessaire à la conservation des métiers reliés à la restauration et à la conservation des faubourgs

Ce conservateur-restaurateur sera un professionnel avec un niveau de maîtrise et employé à temps plein par le gouvernement du Québec pour contribuer à la conservation et à la restauration des faubourgs et autres paysages culturels urbains.

Le rôle du Centre de conservation du Québec (CCQ)

Le CCQ est une institution gouvernementale qui comporte en son sein la plus importante équipe de conservateurs-restaurateurs au Québec. Le CCQ offre des services professionnels d'expertise, de conservation-restauration et encourage le développement de la connaissance, des compétences et des aménagements nécessaires à la conservation des biens du patrimoine culturel dans les règles de l'art.

Le CCQ devrait donc avoir une reconnaissance officielle de son rôle incontournable si on veut que nos paysages culturels urbains et nos meubles et immeubles soient protégés de manière professionnelle. Cette

reconnaissance doit nécessairement s'articuler dans la Loi pour garantir que le travail soit fait selon les règles de l'art par des experts reconnus et qualifiés.

Ceci permettrait aux citoyens d'avoir accès à de l'information professionnelle et même d'être accompagnés dans leurs travaux et permettrait aussi de veiller à maintenir l'intérêt du public en général à la conservation et à la protection de leur patrimoine. De plus, un CCQ reconnu dans la Loi permettrait aussi le maintien d'une équipe de professionnels dont la formation permanente assurerait une continuité dans notre histoire.

Une loi sur les biens culturels avec les moyens d'en assurer la conformité

Les lois se donnent habituellement des systèmes de pénalités et des organismes de surveillance pour en assurer leur mise en œuvre et la conformité.

Cependant, nous croyons que ce type de loi devrait plutôt se donner les moyens et les structures pour bâtir des liens avec les villes, les gouvernements et les citoyens afin de faire de la protection des biens culturels et particulièrement des paysages culturels que sont les faubourgs, une entreprise partenariale et ainsi assurer la continuité d'un patrimoine dans une perspective de développement durable que nous pourrions léguer aux générations futures.

Conclusion

En 1908, à l'occasion de son 300^{ième} anniversaire, l'action des citoyens de la Ville de Québec a réussi à convaincre les instances gouvernementales à maintenir les Plaines d'Abraham comme espace vert et récréatif pour ses citoyens qui s'est soldée par la mise en vigueur de la *Loi sur la commission des champs de bataille nationaux*.

N'eut été de cette loi, je doute que nos plaines soient restées « vertes »

Cette année, à l'occasion de son 400^{ième} anniversaire, le Québec avec l'appui de ses citoyens pourrait se donner une loi sur la protection de ses

biens culturels qui reconnaîtrait son patrimoine dans son ensemble et se donnerait les moyens de protéger ses paysages culturels urbains et de les conserver pour ancrer son patrimoine dans l'histoire.

Sans une loi pour les protéger, je doute que nos églises et les paysages culturels de nos faubourgs soient encore debout dans 100 ans.

Note : La Suède et la France reconnaissent déjà le rôle de l'état dans la sauvegarde du patrimoine culturel et le rôle bien ancré dans la loi des conservateurs-restaurateurs. Nous vous référons aux sites suivants :

<http://www.archi.fr/DAPA/SectSauv/sommplaq.html>

http://www.raa.se/cms/extern/en/cultural_heritage/legislation_and_responsibility

Le Conseil de quartier Saint-Jean Baptiste,
Par Mireille Bonin et Louis Dumoulin
Février 2008